



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 JUILLET 2019**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 31-20190705

**ZAE LES PALMIERS - MODIFICATION DU PROGRAMME DE
LA TRANCHE 1 ET DE LA TRANCHE 2**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juillet à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 juin 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

*Nombre de conseillers
en exercice : 48*

*Présents : 31
Absents représentés : 10
Absents : 07*

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSEY, Marcelin THELIS.

Colette FONTAINE.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Albert GASTRIN*).

- Commune de Saint-Joseph -

Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Inelda BAUSSILLON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS.

Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 31-20190705

**ZAE LES PALMIERS - MODIFICATION DU PROGRAMME DE LA TRANCHE 1
ET DE LA TRANCHE 2**

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'opération ZAE « Les Palmiers » confiée à la SEDRE fait l'objet de deux tranches.

La première tranche qui est en cours d'achèvement a été conçue initialement avec le concours des financements FEDER, qui posent des contraintes en matière d'éligibilité des entreprises sur les parcelles :

- activités de production et de services aux entreprises...,
- baux à construction sur des durées de 26 à 32 ans mais uniquement réservés aux entreprises, les Sociétés Civiles Immobilières en sont exclues.

Or, beaucoup d'entreprises même éligibles au FEDER souhaitent réaliser leur programme d'immobilier en portage SCI.

La seconde tranche, dont les travaux sont prévus de démarrer cette fin d'année est conçue en lots libre à la vente sans financement FEDER.

Le principe de réalité qui se dégage au niveau de la commercialisation des parcelles de la tranche n° 1 montre que pour répondre aux besoins diversifiés des entreprises en contact, il est nécessaire de « mixer » les parcelles financées par les fonds du FEDER sur la tranche 1 et la tranche 2.

Ainsi, chacune des tranches comportera des parcelles en lots libres et des parcelles cofinancées par le FEDER. Cela permettra une commercialisation plus rapide des deux zones et de mieux répondre aux attentes des entreprises.

Cette modification des programmes viendra également modifier les bilans des deux tranches et notamment les CRAC validés lors du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2018, affaire n° 23-20180901.

La SEDRE devra prendre l'attache de la Région afin d'obtenir la validation de cette modification de programme et de proposer à la CASUD de nouveaux bilans d'activité.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider le principe de mixer des parcelles financées par le FEDER sur la tranche 1 et la tranche 2 de la ZAE Les Palmiers,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de valider le principe de mixer des parcelles financées par le FEDER sur la tranche 1 et la tranche 2 de la ZAE Les Palmiers,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

POUR EXTRAIT CONFORME,
~~Et Président de la CASUD,~~



André THIEN AH KOON

